

REGLEMENT DE LA COUPE GAMBARDELLA - EPREUVE ELIMINATOIRE

Additif au Règlement Fédéral applicable pour les rencontres organisées par la Ligue (du 1^{er} au 6^{ème} tour)

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire l'épreuve éliminatoire de la Coupe GAMBARDELLA.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation et de la gestion sur le plan régional de l'épreuve éliminatoire de la Coupe GAMBARDELLA.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 3 du Règlement Fédéral de la Coupe GAMBARDELLA et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les clubs disputant un championnat de niveau national seniors (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe GAMBARDELLA.

Cette épreuve est réservée à une équipe des clubs participant au Championnat National U19 ou au Championnat Régional U18 de Ligue ou de District.

Article 4. - Calendrier.

Les équipes engagées disputent cette compétition suivant le calendrier établi par la Commission.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage du tour suivant.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La Commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci, le nom des clubs qui participeront à la « compétition propre ».

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales de Jeunes.

Les équipes exemptées de l'épreuve éliminatoire sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.

Si le nombre de tours prévus pour l'épreuve éliminatoire le permet, la Commission qui reste seule juge en la matière, peut exempter lors du premier tour, le nombre d'équipes voulues.

Sauf dérogation accordée par la Commission compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante-cinq minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Les équipes de Ligue éliminées sont incorporées, sous réserve d'engagement dans le Championnat Régional U18, en Coupe de Paris-Ile de France U18. Les équipes de District éliminées sont incorporées dans la Coupe U18 de leur District de rattachement.

Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations.

6.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission. Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

6.2 – a) Pour les tours précédant la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6. Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée jusqu'au 2^{ème} tour inclus si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

Pour la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T5.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe GAMBARDELLA, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 7.5 du Règlement Fédéral de la Coupe GAMBARDELLA.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Délégués Officiels.

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 19. - Invitations - Laissez-Passer.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 20. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements de la F.F.F. sont applicables à l'épreuve éliminatoire de la Coupe GAMBARDELLA.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.